

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 avril, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BOUTELLER, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, M. BENOIT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME VASON, MME LAMY, M. GAILLARD, MME GUYARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. KACIMI, M. DELAHAYE.

ÉTAIT ABSENT ET AVAIT DONNÉ POUVOIR : M. BAUR.

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance et procède donc à l'appel.

A l'appel de Madame Couverchel, Monsieur Kacimi indique qu'il a son pouvoir.

Monsieur le Maire précise que ce pouvoir daté du 10 avril ne peut être accepté car il a reçu une lettre de Madame Couverchel, datée du 9 avril, lui faisant part de sa démission.

En application de l'article L2121.4 du CGCT, Monsieur le Maire annonce que cette démission est dès à présent définitive. Cette dernière sera notifiée au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire indique également que conformément à l'article L270 du Code Electoral, l'élue démissionnaire sera remplacée par Monsieur Delahaye, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste correspondante.

Monsieur Delahaye, présent dans le public, est donc invité à s'installer à la place du démissionnaire.

Monsieur Le Maire souligne alors l'absence de parité et le regrette.

DÉLIBÉRATION N° 14-29- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur Gambier

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le détail des chapitres :

Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

Chapitre 2 : Les Commissions

Chapitre 3 : La tenue des séances du Conseil Municipal

Chapitre 4 : L'organisation des débats et le vote des délibérations

Chapitre 5 : Procès-verbaux

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques.

Monsieur Kacimi fait observer par rapport à l'expression de l'opposition : « j'ose espérer cette fois-ci que l'opposition va avoir son assise tant au niveau des écrits et que l'on arrête de dire que l'opposition n'existe pas. Vous allez avoir une opposition en conséquence ».

Monsieur le Maire lui fait part de son incompréhension.

Monsieur Kacimi répond au Maire que ce dernier a sans doute fait porter à la connaissance des gens que l'opposition n'a jamais existé.

Monsieur le Maire précise qu'il était juste écrit dans le Déville info que jamais l'opposition n'a envoyé de tribune d'opposition.

Monsieur Kacimi réplique que lorsque les caractères sont limités ce n'est pas une tribune d'expression. Cela se résume juste à un nombre de caractères limités.

Monsieur le Maire explique que l'on ne peut pas faire de caractères illimités dans un journal aux caractères limités.

Monsieur Kacimi répond que c'est bien dommage.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a d'autres remarques sur le règlement intérieur.

Monsieur Kacimi répond qu'il n'a plus de remarque, il agit ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement dont le texte est joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 14-30- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Gambier

Conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui attribue un certain nombre de délégations, pour la durée du mandat, de façon qu'il ne soit pas amené à le consulter pour des opérations extrêmement légères relevant de la gestion quotidienne.

Il serait à ce titre, donné délégation pour :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5- Passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

6- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

14- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

* saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :

- contentieux de l'annulation
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie, des actes de vandalisme ou de dégradation des biens mobiliers et immobiliers du domaine public ou du domaine privé de la commune

* saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), et notamment, constitution de partie civile ou dépôt de plainte constitutive de partie civile

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge ;

15- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par accident ;

16- Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

18- Exercer, au nom de la commune et en application de la délibération n°07-35 du 29 Mars 2007, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;

19- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces délégations dont il sera, en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 14-31- INDEMNITÉS À ATTRIBUER AUX MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT REÇU DÉLÉGATION

Rapporteur : Monsieur Gambier

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-15 et suivants, L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23

Les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées, toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci est fixée dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Les indemnités de fonctions sont allouées dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du total des indemnités des adjoints ayant délégation.

Par ailleurs, des majorations d'indemnités de fonction aux élus peuvent être octroyées dans des limites bien précises, puisque la commune a reçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la dotation de solidarité urbaine.

En ce qui concerne la commune, le montant de l'enveloppe globale mensuelle maximale (indemnité maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation (8)) est fixée comme suit :

Bénéficiaires	Indemnités en % de l'indice 1015				
	de fonction	Majoration DSU	Chef-lieu de canton	Total en %	Montant de l'indemnité
Maire	65%	25%		90%	3 421.32
8 Adjoints avec délégation	27.50%	5.50%		33%	10 035.84
Montant de l'enveloppe globale					13 457.16

La répartition de l'enveloppe est calculée ainsi qu'il suit :

- Indemnité du maire : 90 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des 8 adjoints : 29,33 % de l'indice brut 1015
- Indemnité de 1 conseiller municipal délégué : 29,33 % de l'indice brut 1015

Enfin, au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

Monsieur Gaillard indique qu'il a pris bonne note de tout ceci mais que le Front National s'abstient pour ce vote. Il ajoute qu'un salaire un peu plus minoré aurait été mieux sachant qu'il y a des Dévillois qui sont en grande difficulté.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités n'ont pas été modifiées depuis 6 ans, elles sont calculées sur l'indice de la fonction publique dont on connaît l'évolution actuellement. Il précise que les élus passent beaucoup de temps dans leur fonction. Il est légitime qu'ils reçoivent une indemnité pour le temps passé au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix « Pour » et 4 « Abstentions » (M. Gaillard, Mme Blondel, M. Duval et Mme Guyard) :

- *vote les indemnités des Maire, adjoints, et conseiller municipal délégué selon la répartition ci-dessus et le tableau récapitulatif suivant,*

- *autorise le versement mensuellement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus pour le Maire, les adjoints et à date d'effet de la délégation pour le conseiller municipal délégué.*

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Fonctions	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	3 421,32	90
1 ^{er} adjoint	1 115,00	29,33
2 ^{ème} adjoint	1 115,00	29,33
3 ^{ème} adjoint	1 115,00	29,33
4 ^{ème} adjoint	1 115,00	29,33
5 ^{ème} adjoint	1 115,00	29,33
6 ^{ème} adjoint	1 115,00	29,33
7 ^{ème} adjoint	1 115,00	29,33
8 ^{ème} adjoint	1 115,00	29,33
Conseiller délégué	1 115,00	29,33

DÉLIBÉRATION N° 14-32- APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Gambier

L'article 73-I de la loi n°2002-276 du 27 Février 2002, codifiée à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le droit à la formation des élus municipaux.

Ce droit s'exerce dans la double limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat, et d'un montant maximal de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est rappelé qu'un crédit de 500 € est inscrit à ce titre au budget primitif 2014 à l'article 6355.

Il est proposé, si des nécessités se présentent, d'utiliser prioritairement ce crédit pour des actions relevant expressément des domaines dans lesquels chaque élu aura reçu délégation, les crédits correspondants étant votés annuellement lors de l'adoption du budget primitif.

Monsieur Kacimi demande comment cela va se traduire concrètement, si c'est les élus qui viennent avec leur plan de formation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un budget réservé à la formation des élus. Ce sont les élus qui demandent une formation auprès d'organismes agréés puis après on regarde si cela rentre dans le budget et l'on voit s'il s'agit d'une priorité.

Monsieur Kacimi demande comment on qualifie la priorité.

Monsieur le Maire relit le paragraphe de la délibération où il y a la réponse à la question de Monsieur Kacimi.

Monsieur Kacimi indique qu'il n'y a pas eu d'encouragement pour inciter les élus à une formation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura des priorités à dégager s'il y a plusieurs demandes et que cela dépasse les limites du budget. Si les demandes rentrent dans l'enveloppe budgétaire, il n'y aura pas de problème.

Monsieur Kacimi demande si cela signifie que le Maire va fixer les priorités.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative s'il y a plus de demande que le budget le permet. Il souligne qu'il y a eu peu de demande jusqu'à présent et signale que Monsieur Kacimi n'en a pas faite durant le dernier mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-33- CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Gambier

Monsieur le Maire propose la constitution de 4 commissions permanentes qui seraient composées comme suit :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DE LA VIE CULTURELLE	AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Mme Deloignon Mme Mottet Mme Dias-Ferreira M. Louvel Mme Hussein M. Benoit M. Manoury Mme Lamy M. Baur M. Yandé Mme Blondel M. Kacimi	M. Maruitte M. Roncerel Mme Grenet M. Benoit M. Deme Mme Dias-Ferreira M. Bouteiller Mme Lamy M. Baur M. Yandé Mme Guyard M. Delahaye

VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	JEUNESSE ET SPORTS
M. Dufour M. Vallant Mme Balzac M. Roncerel Mme Grenet M. Louvel Mme Desnoyers M. Manoury Mme Decaux Mme Vason M. Gaillard M. Delahaye	M. Jaha M. Legras Mme Boutin Mme Balzac Mme Mottet Mme Desnoyers M. Deme Mme Decaux Mme Hussein M. Bouteiller M. Duval M. Kacimi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à constituer les Commissions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-34- NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Gambier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nominations ci-dessous.

Syndicat Intercommunal d'électrification de la banlieue de Rouen

En application de l'article 5 des statuts du 26 Mars 1997, nous devons désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

- * délégué titulaire : Monsieur Dufour
- * délégué suppléant : Monsieur Vallant

Syndicat des Biens Communaux de la Muette

En application de l'article 3 des statuts du 23/06/2011, nous devons désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

- * délégués titulaires : - Monsieur Legras
- Madame Hourdin
- * délégués suppléants : - Madame Balzac
- Madame Hussein

Association « Relais Accueil des gens du voyage de l'agglomération rouennaise

En application de l'article 8 des statuts de l'association, la ville doit désigner 1 représentant au conseil d'administration :

- * Madame Vason

Syndicat Intercommunal des Équipements Sportifs de la Vallée du Cailly
En application de l'article 6 des statuts du Syndicat, nous devons désigner trois délégués :

- * Monsieur Gambier
- * Monsieur Jaha
- * Madame Mottet

DÉLIBÉRATION N° 14-35- DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE D'HÉBERGEMENT GÉRONTOLOGIQUE « LA FILANDIÈRE »

Rapporteur : Monsieur Gambier

Il est rappelé qu'en application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la ville est représentée au Conseil d'Administration par 3 élus dont le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessous :

- *M. Gambier*
- *Mme Decaux*
- *Mme Hourdin*

DÉLIBÉRATION N° 14-36- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Gambier

La commune doit être représentée par un élu et un agent.

Il est proposé de désigner : - Madame Boutigny

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-37- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Rapporteur : Monsieur Gambier

Lycée de la Vallée du Cailly

En application de la circulaire du 30 Août 1985, la Ville, doit désigner 3 représentants.

Le Maire ajoute que les désignations seront remises en cause dans les mois qui viennent puisque la loi a changé, mais les décrets d'application n'étant pas sortis, il convient d'en rester aux textes.

Il ajoute qu'il a été convenu depuis de nombreuses années avec la commune de Maromme que cette commune enverrait un représentant au Lycée de la Vallée du Cailly en échange de quoi il y aurait un représentant de Déville au Lycée B. Palissy, ceci pour tenir compte du fait que ces deux lycées sont très implantés sur les deux communes.

Il est proposé de désigner :

- Madame Deloignon
- Madame Lamy
- une personne du choix de Maromme

Collège J. Verne

En application de la circulaire du 30 Août 1985, la Ville doit désigner 2 représentants.

Il est proposé de désigner :

- Madame Deloignon
- Monsieur Gambier

Monsieur Kacimi indique que l'opposition est représentée dans les commissions permanentes et demande si pour les écoles et lycées on a pensé à ce que l'opposition soit représentée.

Monsieur le Maire précise que les commissions permanentes sont des commissions du Conseil Municipal alors que pour les écoles il s'agit d'organismes extérieurs, ce sont les conseil d'école ou conseil d'administration pour les lycées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-38- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Rapporteur : Monsieur Gambier

La Ville est représentée dans les conseils d'école par le Maire ou son représentant et par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

- * ***Léon Blum*** : Mme Decaux
- * ***Jean Jacques Rousseau*** : Mme Lamy
- * ***Georges Charpak*** : Mme Balzac
- * ***Andersen*** : Mme Mottet
- * ***Crétay*** : Mme Dias Ferreira
- * ***Bistchner*** : M. Manoury
- * ***Perrault*** : M. Deme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-39- COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Gambier

En application des articles L123-6 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il convient de fixer le nombre de conseillers qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Ce nombre doit être fixé entre 4 au minimum et 8 au maximum.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire et que des représentants d'associations familiales d'handicapés, de retraités et d'insertion seront nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION N° 14-40- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Gambier

En application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit élire en son sein ses délégués pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est rappelé qu'en raison de la nature des dossiers traités, ce Conseil n'est pas public et qu'une stricte confidentialité des dossiers traités et des délibérations doit être respectée.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret.

Les différents membres sont donc invités à déposer leur liste.

En ce qui concerne la majorité, le Maire propose la liste suivante : A. Boutigny, E. Hourdin, A. Boutin, M-F Grenet, E. Vason et C. Benoit.

Il demande s'il y a d'autres listes, rappelle que c'est nécessaire formellement même si la liste est incomplète.

L'opposition ne dépose pas de liste et le Maire souligne qu'en conséquence elle ne sera pas représentée au CCAS.

Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de blancs et nuls : 6

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu : - liste « Gambier » représentée par Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Vason et M. Benoit : 27 voix

Les sièges attribués sont donc : - liste « Gambier » : 6 sièges

Les représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S. sont donc Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Vason et M. Benoit.

DÉLIBÉRATION N° 14-41- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Gambier

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée par le décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006, modifiée par le Décret 2010-1177 et codifiée à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Il est rappelé que la divulgation du contenu des offres porte atteinte à la concurrence et que par conséquent les débats et la délibération de cette commission doivent rester confidentiels.

La C.A.O. est composée du Maire qui en est le Président et de cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il y a autant de suppléants que de titulaires et l'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les différents membres sont donc invités à déposer leur liste.

- Au nom du groupe majoritaire, Monsieur le Maire propose la liste suivante :
 - * X. Dufour
 - * J. Maruitte
 - * A. Boutin
 - * P. Louvel
 - * M-F Grenet

- Au nom du groupe Déville bleu marine, Monsieur Gaillard propose sa candidature.

- Monsieur Kacimi propose également sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33

- Ont obtenus :
 - Liste « Gambier » : 27 voix
 - Liste « Gaillard » : 4 voix
 - Liste « Kacimi » : 2 voix

Il est donc attribué :
 5 sièges à la liste « Gambier »
 1 siège à la liste « Gaillard »

Le calcul de cette attribution à la représentation proportionnelle au plus fort reste est le suivant :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Résultat du vote :
 - Liste « Gambier » : 27 voix
 - Liste « Gaillard » : 4 voix
 - Liste « Kacimi » : 2 voix
- Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral : suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir
 Soit $33/5 = 6,60$

Répartition proportionnelle : nombre de voix obtenues / Quotient électoral, arrondi à l'entier inférieur

- Liste « Gambier » : $27/6,60 = 4,09$ arrondi à 4 sièges
- Liste « Gaillard » : $4/6,60 = 0,60$ arrondi à 0 siège
- Liste « Kacimi » : $2/6,60 = 0,30$ arrondi à 0 siège
4 sièges

Répartition au plus fort reste :

Reste à attribuer : 1 siège

Calcul des restes :

- Liste « Gambier » : $27 - (4 \times 6,60) = 0,60$
- Liste « Gaillard » : $4 - (0 \times 6,60) = 4,00$
- Liste « Kacimi » : $2 - (0 \times 6,60) = 2,00$

Le plus fort reste est celui de la liste « Gaillard » à laquelle est donc attribué le 5^{ème} siège.

Sont donc élus :

- * **X. Dufour**
- * **J. Maruitte**
- * **A. Boutin**
- * **P. Louvel**
- * **J-C Gaillard**

**DÉLIBÉRATION N° 14-42- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS**

Rapporteur : Monsieur Gambier

Le rôle et la composition de la Commission Communale des Impôts Directs sont fixés par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Elle comprend le Maire et 8 membres titulaires, ainsi que 8 suppléants.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre,
- Etre âgés de 25 ans au moins,
- Etre inscrits au rôle des impositions directes de la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient donc que le Conseil propose une liste de 32 noms, pour que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire informe que dans la composition de la liste, il y a un peu plus de retraités que d'actifs car les réunions se tiennent dans la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit cette liste de 32 noms :

23 MEMBRES DU GROUPE MAJORITAIRE

***Jacques MARUITTE
Edith HOURDIN
Annie BOUTIN
Jérôme VALLANT
Robert LEGRAS
Philippe LOUVEL
Patrick MANOURY
Mirella DELOIGNON
Jean-Claude BOUTANT
Dominique CROISE
Edwige DUTHIL
Alain TROUCHARD
Guy GUENERET
Aziz DEME
Thierry BOUTEILLER
Pierre YANDE
Jacqueline PODEVIN
Josiane DECAUX
Mary-Françoise GRENET***

*Annette BOUTIGNY
Jean-Claude DUFOUR
Jean-Pierre SALAUN
Mohamed JAHA*

5 MEMBRES DE L'OPPOSITION

*Martial DUVAL
Hervé LEVILLAIN
Jean-Jacques TARO
Salem KACIMI
Joël DELAHAYE*

4 MEMBRES EXTERNES DONT :

APPARTENANCE A LA MAJORITE

*Jean-Luc PHILIPPE
Patrick ANFRY
Loïc HANGARD*

APPARTENANCE A L'OPPOSITION

Jean Claude GAILLARD

DÉLIBÉRATION N° 14-43- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Rapporteur : Monsieur Gambier

Créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner : - Monsieur Louvel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-44- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES « LES FOGÈRES »

Rapporteur : Monsieur Gambier

Les statuts prévoient que sont représentées au Conseil d'Administration les communes de Maromme, Déville lès Rouen, Le Houllme, Notre Dame de Bondeville.

Il est proposé de désigner : - Monsieur Legras

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-45- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Monsieur Gambier

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 a institué l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Nous avons créé cette commission par délibération du 10 décembre 2009.

La composition de cette commission est la suivante :

- le Maire.
- 5 représentants des élus du conseil municipal.
- 2 représentants des associations de la commune.
- 2 représentants du CCAS.
- 3 représentants des associations de handicapés.
- 1 représentant des pompiers.
- 2 personnes qualifiées.

Le Conseil Municipal doit donc désigner ses 5 représentants.

Il est proposé de désigner : - Jérôme Vallant
- Xavier Dufour
- Robert Legras
- Emilie Vason
- Stacy Blondel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-46- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CREA

Rapporteur : Monsieur Gambier

Par délibération du 7 janvier 2010 et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil de la CREA a défini les modalités de représentation au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de Fiscalité (CLETC) entre les communes et la CREA.

Les communes de plus de 10 000 habitants disposent de 2 représentants au sein de la Commission.

Il est donc proposé de désigner : - Dominique Gambier
- Jacques Maruitte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-47- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Gambier

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases de composition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les Commissions Communales des Impôts Directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

Par délibération du Conseil du 27 juin 2011, la CREA a donc créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il convient de procéder à la désignation des membres de la CIID. Le Conseil Communautaire devra, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- Etre de nationalité française
- Etre âgées d'au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des Impositions Directes Locales de l'EPCI ou des Communes membres.

Nous devons donc proposer 2 noms de personnes susceptibles de devenir membres titulaires et 2 noms de personnes susceptibles de devenir membres suppléants.

Il est donc proposé de désigner :

Membres titulaires : - Jacques Maruitte
- Cyril Benoit

Membres suppléants : - Xavier Dufour
- Robert Legras

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-48- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Gambier

L'instance de concertation s'appelle désormais « Comité Technique » et non plus « Comité Technique Paritaire ». Le principe de parité numérique n'est plus une obligation mais reste une possibilité. Le nombre de représentants de la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal entre 3 et 5 membres et autant de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir 4 titulaires et suppléants.

DÉLIBÉRATION N° 14-49- INDEMNITÉ AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Gambier

Considérant l'importance des relations avec le Trésor Public et le rôle de conseil rendu par le comptable, les Collectivités Territoriales ont la possibilité de verser aux trésoriers des indemnités en application de l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983.

Cette indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires et doit être confirmée à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal ou du changement de comptable.

Monsieur Gaillard demande si l'on peut connaître le taux maximal.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en fonction du montant des dépenses. Le taux est fixé par Décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie à Monsieur SAILLARD l'indemnité à son taux maximal.

Monsieur le Maire termine la séance en rappelant que les élus ont une clef USB sur leur pochette contenant des photos du Conseil d'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.